



Commune de CAUGE

~~~~~

1, Place Saint Blaise - 27180 CAUGE -

Tél. 02.32.37.15.46

secretariat@mairie-cauge.fr

### ARRETE MUNICIPAL relatif à la lutte contre le bruit de voisinage

Le Maire de la Commune de CAUGE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le Bruit de voisinage dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juillet 1983 ;

CONSIDERANT la consultation de la population qui a eu lieu en décembre 2022 sur la modification des horaires et jours des activités bruyantes des particuliers prévus dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les mesures contenues dans l'arrêté municipal du 11 juillet 1983 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 est modifié comme suit :

Autorisation des activités uniquement :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 19h

Interdiction le dimanche et jours fériés toute la journée.

#### Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter du 1er mars 2023

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 4 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caugé,  
Le 16 février 2023  
Le Maire

